



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

8 COM

CLT-13/8.COM/CONF.203/1
Paris, 8 octobre 2013
Original: français/anglais

DEUXIÈME PROTOCOLE RELATIF À LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

Huitième réunion
Siège de l'UNESCO, Paris
18 au 19 décembre 2013

Point 3 de l'ordre du jour provisoire :
Adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 8.COM 1

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CLT-13/8.COM/CONF.203/1,
2. Adopte l'ordre du jour de sa huitième réunion tel que figurant ci-dessous :

Ordre du jour de la huitième réunion du Comité

1. Ouverture de la réunion
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du Secretariat sur ses activités
5. Études sur l'évaluation des critères des articles 10 (a) et 10 (b) du Deuxième Protocole
6. Rapport d'étape sur le développement de synergies entre le Deuxième Protocole et la Convention du patrimoine mondial
7. Rapport sur l'utilisation de l'assistance financière octroyée à El Salvador au titre du Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
8. Rapport sur l'utilisation de l'assistance financière octroyée au Mali au titre du Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
9. Formulaire de liste indicative des biens culturels pouvant être soumis pour l'octroi de la protection renforcée
10. La protection des biens culturels en territoire occupé
11. Examen des demandes d'octroi de la protection renforcée
12. Examen des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Deuxième Protocole de 1999
13. Rapport sur l'état de la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds pour le Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
14. Amendements du Règlement intérieur du Comité : (i) soumission écrite de questions à inclure dans l'ordre du jour du Comité, et (ii) moment de l'élection du Bureau du Comité
15. Création d'un signe distinctif pour les biens culturels sous protection renforcée
16. Questions diverses
17. Clôture de la réunion